

L'An deux mille vingt-deux,
Et le vingt et un Mars à 19h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 mars 2022 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Claude KRIEGUER, Maire.

Étaient présents : M. Claude KRIEGUER, Maire, M. Eric THERRY, Mme Paule LAMOTTE, M. Philippe MARCOT, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, Adjoint
M. Jacques LETELLIER, M. Serge LOPEZ, M. Franck LAGNIAUX, M. Paulo SOBRAL, Mme Laurine RENARD, M. Jonathan ALLONGE, M. Olivier GAL, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER, Mme Sandrine LENTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Audrey CLAISEN BARTHELEMY, pouvoir à Claude KRIEGUER - M. Alain BROCHARD pouvoir à Serge LOPEZ - Mme Sandrine BONNETAIN, pouvoir à Sylvie PESLERBE - Mme Karen RIAND, pouvoir à P. LAMOTTE - Mme Emmanuelle PONCHANT, pouvoir à Eric THERRY

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PESLERBE

16/7.5- DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2022

Monsieur THERRY expose que dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux attribuée par l'État sur présentation de dossiers, il est proposé de retenir pour 2022 à cette dotation, sachant que 2 dossiers au maximum peuvent être présentés, au titre de la catégorie « Bâtiments communaux et intercommunaux » : l'extension de la Maison du Marais au hameau de Baillon

Cette opération, d'un coût estimatif de 124 785.00 € H.T de travaux plus frais annexes, est susceptible de bénéficier d'une aide de l'État, à hauteur de 35 à 40 % de son coût H.T.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention d'État au titre de la D.E.T.R. 2022 concernant l'opération précitée, et d'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer la demande correspondante.

Il est précisé que la mise en œuvre pourra débuter dès que le dossier sera déclaré complet par le Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet à présenter pour obtenir une subvention d'État au titre de la D.E.T.R. 2022,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer la demande correspondante

ARRETE les modalités de financement comme suit, pour ce programme de travaux d'extension de la Maison du Marais, au titre de la catégorie « Bâtiments communaux et intercommunaux » :

o coût total estimatif HT des travaux :	124 785.00 €
o honoraires maîtrise d'œuvre :	11 230.00 €
o Coût total :	136 015.00 €
o D.E.T.R. espérée (40 % du coût HT) :	54 406.00 €
o charge communale HT, financée par autofinancement ou emprunt :	81 609.00 €

PRECISE que la Commune s'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué

PRECISE que la Commune s'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public ayant été sollicité, et porte les crédits correspondants au budget de la Commune

-Pour extrait conforme-

Le Maire

Claude KRIEGUER

